

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 192 Vœu concernant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par les conseils d'arrondissement.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu déposé par M. Ian Brossat, Mme Danielle Simonnet et le groupe Communiste et élus du Parti de gauche,

Considérant que le projet de délibération 2012 DUCT 175 vise à modifier le dispositif mis en place par la délibération M. 777 de 1978 afin d'améliorer la sécurité juridique, de réévaluer les tarifs de la délibération de 1978 et de tenir compte des différentes catégories d'utilisateurs,

Considérant que cette délibération vise à établir une grille tarifaire équivalente pour tous les arrondissements et à prévoir des cas d'exonération pour promouvoir et soutenir la vie associative et syndicale,

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la transparence et à l'implication des associations, des syndicats et plus largement de l'ensemble des acteurs de la démocratie locale,

Sur proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que le conseil d'arrondissement lors de la délibération autorisant le maire d'arrondissement à signer les conventions d'occupation temporaire des salles puisse examiner les critères aidant à la priorisation des réservations, en cas de demandes concurrentes, et le cas échéant décider de la mise en œuvre d'une commission ad hoc ;

Que le Maire d'arrondissement présente une fois par an au conseil d'arrondissement un rapport sur les occupations temporaires de salles.